

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DUPLESSIS**

**VILLE DE FERMONT**

Le 10 octobre 2023  
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Les conseillers suivants : Monsieur Danny Bouchard, Madame Cindy Vignola, Monsieur Marco Ouellet, Monsieur Daniel Bergeron et Monsieur Shannon Power.

Était absent :

Le conseiller Monsieur Bernard Dupont.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin St-Laurent.

Madame Marie Philippe Couture, greffière, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, sont aussi présents.

**ORDRE DU JOUR**

1. Résolution – Adoption de l'ordre du jour;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2. Résolution – Adoption du procès-verbal;
3. Résolution – Adoption des comptes à payer;
4. Résolution – Dépôt du bordereau de correspondance;
5. Résolution – Demande de relocalisation d'une conduite aérienne à Hydro-Québec;
6. Résolution – Remise des sommes recueillies lors d'une vente de charité à un organisme à but non lucratif;
7. Résolution pour autoriser l'achat de deux maisons mobiles appartenant à Minerai de Fer Québec;
8. Résolution pour autoriser l'acquisition de sept lots appartenant à Minerai de Fer Québec;
9. Résolution pour accepter l'aide financière de Minerai de Fer Québec pour les travaux d'infrastructure, de pavage et de travaux connexes pour la rue des Lagopèdes et son extension;
10. Résolution – Demande d'avenant au MRNF – Entente de cession à titre gratuit - Lot 5 967 200P;
11. Résolution pour l'octroi d'un mandat à l'entreprise Déboisement Raymond Ste-Marie;
12. Résolution pour confirmer l'aide financière à la MRC de Caniapiscau pour le projet de circuit interactif de découvertes et de connaissances du mur-écran;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

13. Résolution pour adopter le règlement numéro 489 et pour abroger les règlements numéro 350 et numéro 432 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
14. Résolution – Appui financier au projet de portrait du développement minier-secteur Fermont;
15. Résolution pour autoriser l'utilisation d'une carte de crédit Visa Desjardins dans tous les services de la Ville;
16. Résolution – Protection du Mont Daviault et son réseau de sentiers pédestres;
17. Résolution pour l'autorisation d'une aide financière de 4 500 \$ pour le projet d'accueil des nouveaux arrivants;
18. Résolution pour l'autorisation de la vente d'un terrain à l'entreprise Location Toundra;
19. Résolution pour autoriser la libération de la retenue contractuelle à l'entreprise R&G St-Laurent;
20. Résolution pour accepter le décompte numéro 2 de la rue de la Vérendrye et la libération de la retenue;
21. Résolution pour accepter la facture numéro 1 de l'étude de faisabilité technique et financière par l'entreprise Stantec;
22. Résolution pour accepter la soumission de l'entreprise Sel Warwick pour l'approvisionnement en sel de déglçage;
23. Résolution pour accepter la soumission de Lesage Transport pour l'approvisionnement en sable tamisé;
24. Résolution pour accepter le décompte numéro 3 de la construction de la rue du Quartz et pour autoriser le paiement à l'entreprise Dexter Québec;
25. Résolution pour autoriser la libération partielle de la retenue contractuelle de la rue du Parc;
26. Résolution pour l'octroi d'un mandat à l'entreprise Parallèle 54 expert-conseil pour les plans, devis et surveillance des travaux du remplacement du ponceau sur la rue Duchesneau;
27. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;
28. Résolution pour la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes;
29. Résolution pour mandater le comité organisateur du Taïga Carnaval pour les prises de décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'évènement;
30. Résolution – Tenue des séances du Conseil;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

31. Résolution pour accepter la facture supplémentaire pour l'étude de faisabilité technique et financière pour un multicentre de gestion des matières résiduelles par l'entreprise Stantec;

PÉRIODE DE QUESTIONS

32. Résolution – Fermeture de la séance.

**R23-10-01**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

**R23-10-02**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le Conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

**R23-10-03**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 septembre 2023, au montant de 5 423 020,62 \$, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

**NUMÉRO 09-23**

JE, SOUSSIGNÉE, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses et les engagements ci-après décrits et projetés par le Conseil de la susdite Municipalité (Loi des cités et villes C-19, art. 481 a).

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

Montant global des crédits requis pour les dépenses projetées :

►	<u>5 423 020.62 \$</u>	
<b>Paiements Internet : 4256 à 4282</b>		<b>367 473,51 \$</b>
<b>Paiements par chèque : 28215 à 28280; 28282 à 28310</b>		<b>3 181 610,53 \$</b>
<b>Paiements par Transphère : S12048 à S12140</b>		<b><u>1 546 600.75 \$</u></b>
<b>Chèques de moins de 1 000 \$</b>	<b>33 256,20 \$</b>	
<b>Chèques de 1 000 \$ et plus</b>	<b><u>5 062 428.59 \$</u></b>	
	<b>5 095 684,79 \$</b>	<b>5 095 684,79\$</b>
<b>Dépôts de paies # 36 à 39</b>		<b><u>327 335.83 \$</u></b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b><u>5 423 020.62 \$</u></b>

---

Sandra GAGNON, Trésorière.

**R23-10-04**

**RÉSOLUTION – DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois de septembre 2023, faisant état de la correspondance reçue et devant être présentée au Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le bordereau de correspondance du mois de septembre 2023 soit approuvé;

ADOPTÉE

**R23-10-05**

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE RELOCALISATION D'UNE CONDUITE AÉRIENNE À HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire des lots 5 966 770 et 5 966 609;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont affectés par une servitude en faveur d'Hydro-Québec et divisés dans le centre par le passage d'une conduite électrique aérienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite valoriser le développement desdits lots et que Minerai de Fer Québec a déposé une demande pour la relocalisation de la conduite électrique aérienne (demande DCL-23309605);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se substituer à Minerai de Fer Québec dans le cadre de cette demande et poursuivre la réalisation de ce projet avec Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER le transfert de la demande de DCL-23309605 à la Ville de Fermont et l'entente d'évaluation pour travaux majeurs datée du 12 septembre 2023;

D'APPROUVER les conditions énoncées par Hydro-Québec, notamment les coûts de servitude au montant de 3 240 \$ et les coûts de travaux estimés de 29 090 \$ (plus ou moins 30 %), plus taxes applicables;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au surplus non affecté de la Ville de Fermont;

DE DEMANDER à Hydro-Québec la résiliation de la servitude affectant lesdits lots suivant la réalisation des travaux de déplacement de la conduite aérienne;

D'AUTORISER la constitution de nouvelles servitudes en faveur d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de déplacement de la conduite aérienne;

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**R23-10-06**

**RÉSOLUTION – REMISE DES SOMMES RECUEILLIES LORS D'UNE VENTE DE CHARITÉ À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé une vente de charité de certains biens municipaux désuets, le 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette vente a été réalisée en collaboration avec l'écocentre dans une optique d'économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE cette vente a permis de récolter six cents dollars (600 \$) et que le conseil municipal souhaite verser cette somme à un OBNL de Fermont;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le Conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE VERSER les profits de la vente de charité du 6 juillet, soit six cents dollars (600 \$), à l'OBNL Maison d'Aide et d'Hébergement de Fermont;

DE MANDATER Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

ADOPTÉE

**R23-10-07**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE DEUX MAISONS MOBILES APPARTENANT À MINERAI DE FER QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution R23-09-16 relative à la conclusion d'une lettre d'entente entre la Ville de Fermont et Minerai de Fer Québec pour la construction d'un complexe résidentiel et usages connexes;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite lettre, la Ville acquiert deux maisons mobiles de Minerai de Fer Québec, sises au 14, rue Alexandre et au 39, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie payable pour les deux maisons mobiles est de cent mille dollars (100 000 \$) et que la juste valeur marchande estimée est de trois cent mille dollars (300 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser la transaction, de mandater les représentants de la Ville et d'autoriser l'émission d'un reçu officiel de don pour un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$);

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER l'acquisition des maisons mobiles sises au 14, rue Alexandre et au 39, rue Champlain pour un montant de cent mille dollars (100 000 \$);

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus non affecté de la Ville de Fermont;

D'ÉMETTRE un reçu officiel de don d'une valeur de deux cent mille dollars (200 000 \$) à Minerai de Fer Québec;

DE MANDATER Me Mélanie Boulay, notaire, aux fins de préparer les documents relatifs à la transaction ci-avant mentionnée;

DE MANDATER Monsieur Martin St-Laurent, maire, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

ADOPTÉE

**R23-10-08**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACQUISITION DE SEPT LOTS APPARTENANT À MINERAI DE FER QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution R23-09-16 relative à la conclusion d'une lettre d'entente entre la Ville de Fermont et Minerai de Fer Québec pour la construction d'un complexe résidentiel et usages connexes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite lettre, la Ville acquiert sept lots de Minerai de Fer Québec, portant les numéros 5 966 932, 5 966 933, 5 966 934, 5 966 959, 5 966 956, 5 966 957 et 5 966 958;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie payable pour les sept lots est de quarante mille dollars (40 000 \$) et que la juste valeur marchande estimée est de huit cent vingt mille dollars (820 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser la transaction, de mandater les représentants de la Ville et d'autoriser l'émission d'un reçu officiel de don pour un montant de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 \$);

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le Conseiller Marco Ouellet

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER l'acquisition des lots 5 966 932, 5 966 933, 5 966 934, 5 966 959, 5 966 956, 5 966 957 et 5 966 958; pour un montant de quarante mille dollars (40 000 \$);

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus non affecté de la Ville de Fermont;

D'ÉMETTRE un reçu officiel de don d'une valeur de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 \$) à Minerai de Fer Québec;

DE MANDATER Me Mélanie Boulay, notaire, aux fins de préparer les documents relatifs à la transaction ci-avant mentionnée;

DE MANDATER Monsieur Martin St-Laurent, maire, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**R23-10-09**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AIDE FINANCIÈRE DE MINERAI DE FER QUÉBEC POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE PAVAGE ET DE TRAVAUX CONNEXES POUR LA RUE DES LAGOPÈDES ET SON EXTENSION**

CONSIDÉRANT la résolution R23-09-16 relative à la conclusion d'une lettre d'entente entre la Ville de Fermont et Minerai de Fer Québec pour la construction d'un complexe résidentiel et usages connexes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite lettre, Minerai de Fer Québec a consenti une aide financière de six cent mille dollars (600 000 \$) à la Ville de Fermont dans le cadre de travaux d'infrastructure, de pavage et de travaux connexes pour la rue des Lagopèdes et son extension;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser l'émission d'un reçu officiel de don pour un montant de six cent mille dollars (600 000 \$);

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'ACCEPTER l'aide financière de six cent mille dollars (600 000 \$) de Minerai de Fer Québec dans le cadre des travaux d'infrastructure, de pavage et de travaux connexes pour la rue des Lagopèdes et son extension;

D'ÉMETTRE un reçu officiel de don d'une valeur de six cent mille dollars (600 000 \$) à Minerai de Fer Québec;

DE REMERCIER Minerai de Fer Québec pour cette généreuse contribution;

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**R23-10-10**

**RÉSOLUTION – DEMANDE D'AVENANT AU MRNF - ENTENTE DE CESSION À TITRE GRATUIT – LOT 5 967 200P**

CONSIDÉRANT l'entente existante de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins industrielles en faveur de la Ville de Fermont datée du 1<sup>er</sup> et du 18 août 2018 et modifiée le 25 avril et le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville demande au MRNF d'autoriser un avenant pour inclure le lot 5 967 200P d'une superficie de 15 053 m<sup>2</sup> à ladite entente de cession;

CONSIDÉRANT qu'il y a pénurie de logements à Fermont et que l'entreprise Minerai de Fer Québec a déposé un projet pour construire un complexe d'hébergement pour travailleurs et sous-traitants sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de sous-traitants supplémentaires est susceptible d'accélérer le développement du nouveau parc industriel de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce complexe contribuera à alléger la pression sur la situation immobilière à Fermont;

CONSIDÉRANT que l'occupation du lot 5 967 200P à ces fins est conforme à la réglementation municipale (zonage HPC01-075) et au bail numéro 919773 entre le MRNF et la Ville;

CONSIDÉRANT le document d'informations complémentaires pour ce projet de développement déposé par la Ville au MRNF le 5 juillet 2023 et que ce document relate l'historique d'occupation dudit lot et le projet de développement de la rue des Lagopèdes;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu à l'article 8 de l'entente de cession ci-avant mentionnée « *qu'en tout temps, les parties peuvent, d'un commun accord, apporter des modifications à l'entente par la signature d'un avenant, qui en fera partie intégrante* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable au désistement de ses droits au bail numéro 919773 pour permettre l'ajout dudit lot à l'entente de cession à titre gratuit pour les municipalités nordiques;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le Conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE SOLLICITER le MRNF pour l'ajout d'un avenant relatif au lot 5 967 200P à l'entente existante de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins industrielles en faveur de la Ville de Fermont datée du 1<sup>er</sup> et du 18 août 2018 et modifiée le 25 avril et le 19 mai 2022;

DE MANDATER Me Mélanie Boulay, notaire, aux fins de préparer les documents relatifs à toute transaction aux fins des présentes;

DE MANDATER Monsieur Martin St-Laurent, maire, et/ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**R23-10-11**

**RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE DÉBOISEMENT RAYMOND STE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R23-09-15, la Ville de Fermont a octroyé un mandat à l'entreprise Stantec pour des forages techniques supplémentaires pour le futur site de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a besoin de procéder au déboisement des accès aux sites de forage (8 sites) ainsi qu'au déboisement des sites pour permettre à la foreuse de travailler;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Déboisement Raymond Ste-Marie a présenté une soumission compétitive et détaillée pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission de l'entreprise Déboisement Raymond Ste-Marie s'élève à 21 047,95 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon Power

APPUYÉ par la Conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont octroie un mandat à l'entreprise Déboisement Raymond Ste-Marie pour la réalisation des travaux suivants au montant de 21 047,95 \$, taxes en sus :

- Le déboisement des accès aux sites de forage (8 sites);
- Le déboisement des sites pour permettre à la foreuse de travailler;
- La planification et la supervision de l'ensemble des travaux.

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-10-12**

**RÉSOLUTION POUR CONFIRMER L'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE CANIAPISCAU POUR LE PROJET DE CIRCUIT INTERACTIF DE DÉCOUVERTES ET DE CONNAISSANCES DU MUR-ÉCRAN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau désire créer un circuit interactif intérieur permettant la découverte du mur-écran, symbole architectural de la ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE ce projet saura mettre en valeur cette entité emblématique appelée communément le mur de Fermont. Il permettra non seulement aux visiteurs, mais également aux résidents, d'en apprendre davantage sur son histoire, sa construction, ses particularités et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière, du montage financier du projet, de la soumission de la firme La bande à Paul, mandatée pour mettre en place le projet, et des lettres d'appui des différents partenaires;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

DE CONFIRMER une aide financière de 12 000 \$ à la MRC de Caniapiscau pour son projet de circuit interactif intérieur;

QUE la confirmation du fonds commun des partenaires de la Salle Aurora soit établie;

ADOPTÉE

**R23-10-13**

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 489 ET POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 350 ET NUMÉRO 432 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications règlementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- De mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le Conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ABROGER le règlement numéro 350 ainsi que le règlement numéro 432 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

D'ADOPTER le règlement numéro 489 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ADOPTÉE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 489 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 350 ET NUMÉRO 432**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » :

Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication.

2° « service téléphonique » :

## **Procès-verbal du Conseil de la Ville de Fermont**

Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

### **ARTICLE 2**

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

### **ARTICLE 3**

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$. Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Le présent règlement abroge le règlement numéro 350 et le règlement numéro 432 à cet effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement

ADOPTÉ

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**R23-10-14**

**RÉSOLUTION – APPUI FINANCIER AU PROJET DE PORTRAIT DU DÉVELOPPEMENT MINIER – SECTEUR FERMONT**

CONSIDÉRANT la demande de rehaussement d'aide financière déposée par la Corporation de développement de Schefferville pour son projet « Portrait du développement minier au Nord de Schefferville » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien aux projets structurants de la MRC de Caniapiscau;

CONSIDÉRANT que le secteur de Schefferville a été couvert par ledit mandat et qu'il y a lieu d'étendre l'initiative dans le secteur d'influence de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT la participation financière du « fonds régions et ruralité - volet 2 - projet Signature innovation » de la MRC de Caniapiscau;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'APPUYER la Corporation de développement de Schefferville pour son projet de portrait de développement minier et de représentation auprès des entreprises et organismes concernés;

D'AUTORISER une contribution financière de 4 818 \$ de la Ville de Fermont pour compléter le portrait des projets miniers en analysant le secteur d'influence de la Ville de Fermont;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié de l'exercice en cours;

DE MANDATER la Corporation de développement de Schefferville pour encadrer ledit projet et faire rapport à la Ville de Fermont;

D'AUTORISER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**R23-10-15**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'UTILISATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS DANS TOUS LES SERVICES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 325 en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 458 afin de déléguer à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

CONSIDÉRANT l'utilisation courante de carte de crédit pour certains fournisseurs et achats en ligne de produits spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une carte de crédit comme mode de paiement nécessite les vérifications usuelles en matière de crédits budgétaires et autres formalités en vertu des règlements mentionnés ci-avant;

POUR CES MOTIFS,

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le Conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE DÉSIGNER les employés municipaux suivants à ajouter à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Ville de Fermont avec limites de crédit correspondantes :

NOM	LIMITE DE CRÉDIT AUTORISÉE
Naomie Mc Mahon Hodebert	10 000 \$
Emanuelle Garneau-Mignot	10 000 \$

DE CONFIRMER à Visa Desjardins la modification des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et les limites de crédit autorisées;

DE MANDATER Madame Sandra Gagnon, trésorière, ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins de la présente;

ADOPTÉE

**R23-10-16**

**RÉSOLUTION – PROTECTION DU MONT DAVIAULT ET SON RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES**

CONSIDÉRANT QUE le Mont Daviault fait partie intégrante de l'identité de Fermont;

CONSIDÉRANT le réseau de sentiers pédestres qu'on y retrouve;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau contribue à la qualité de vie des résidents de Fermont ainsi qu'à l'offre d'activités pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de protéger le Mont Daviault et son réseau de sentiers contre toutes activités incompatibles avec sa vocation récréotouristique;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon Power

APPUYÉ par la Conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de reconnaître le secteur du Mont Daviault et ses sentiers pédestres en tant que site récréotouristique et l'exclure de toutes activités incompatibles, notamment les activités minières ou extractives;

DE DEMANDER à la MRC de Caniapiscau d'identifier à son schéma d'aménagement le caractère récréotouristique du secteur du Mont Daviault et désigner ce territoire « incompatible avec l'activité minière ou extractive »;

DE SOLLICITER les détenteurs de claims miniers dans ce secteur pour mettre fin volontairement à toute activité de prospection minière;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

DE MANDATER Madame Emanuelle Garneau-Mignot, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin de représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

ADOPTÉE

**R23-10-17**

**RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 500 \$  
POUR LE PROJET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont reconnaît l'importance de favoriser l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants dans notre communauté, contribuant ainsi à la croissance et à la diversité de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Fermont a soumis un projet visant à mettre en place des initiatives d'accueil des nouveaux arrivants dans notre municipalité, ce qui correspond à une initiative bénéfique pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet d'accueil des nouveaux arrivants s'élève à 24 719 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite soutenir financièrement cette initiative;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon Power

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise une aide financière d'un montant de 4 500 \$ pour le projet d'accueil des nouveaux arrivants, mené par la Chambre de commerce de Fermont;

QUE cette aide financière soit accordée sous la forme d'une subvention, et son montant correspondra à environ 20 % du coût total du projet;

QUE la Chambre de commerce de Fermont sera responsable de l'exécution et de la gestion du projet, y compris la répartition des fonds conformément à son plan de travail approuvé;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-10-18**

**RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN À  
L'ENTREPRISE LOCATION TOUNDRA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du terrain numéro de lot 5 966 882, cadastré au Québec, dont l'adresse civique est le 47, rue du Graphite à Fermont, et que sa superficie est de 552,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Location Toundra, ici représentée par Madame Mélissa Gagnon, a exprimé son intérêt à acquérir ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente du terrain a été fixé conformément à l'évaluation foncière en vigueur, soit 35 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Madame Marie Philippe Couture, est habilitée à représenter la Ville de Fermont dans cette transaction;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le Conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise la vente du terrain numéro de lot 5 966 882, dont l'adresse civique est le 47, rue du Graphite à Fermont, d'une superficie de 552,70 mètres carrés, à l'entreprise Location Toundra, ici représentée par Madame Mélissa Gagnon, dûment autorisée aux fins des présentes;

QUE le prix de vente du terrain soit fixé au montant de l'évaluation foncière en vigueur, soit 35 900 \$;

QUE la greffière, Madame Marie Philippe Couture, soit autorisée à signer une promesse de vente au nom de la Ville de Fermont, établissant les modalités et conditions de la transaction avec l'acquéreur;

QUE tous les frais notariés associés à la vente du terrain soient pris en charge par l'acquéreur, Location Toundra;

ADOPTÉE

**R23-10-19**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE À L'ENTREPRISE R&G ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a entrepris des travaux de réfection de l'aqueduc de la rue des Lagopèdes en 2019, pour lesquels l'entreprise R&G St-Laurent a été contractée par la résolution R19-04-09;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue contractuelle s'élève à 33 281,32 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE toutes les quittances et tous les documents requis ont été transmis à la Ville de Fermont, attestant de l'achèvement satisfaisant des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise la libération de la retenue contractuelle d'un montant de 33 281,32 \$, taxes en sus, à l'entreprise R&G St-Laurent, en reconnaissance de la réalisation satisfaisante des travaux de réfection de l'aqueduc de la rue des Lagopèdes;

D'AUTORISER la trésorière à payer la retenue contractuelle et à pourvoir à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-10-20**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉCOMPTE NUMÉRO 2 DE LA RUE DE LA VÉRENDRYE ET LA LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la rue de la Vérendrye ont été entrepris conformément au contrat établi avec l'entrepreneur Dexter Québec, et que ces travaux ont été achevés avec succès;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 2 des travaux s'élève à 27 500 \$, taxes en sus, et que la retenue contractuelle est de 11 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques de la Ville, a approuvé la qualité et l'achèvement des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le Conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte le décompte numéro 2 des travaux de la rue de la Vérendrye, d'un montant de 27 500 \$, comme étant conforme à l'accord contractuel;

QUE la retenue contractuelle d'un montant de 11 000 \$, taxes en sus, soit libérée et soit payée à l'entrepreneur Dexter Québec conformément aux termes du contrat;

QUE Monsieur Olivier Bouchard, en sa qualité de directeur des Services techniques, est autorisé à certifier la conformité des travaux et à recommander la libération de la retenue;

QUE la trésorière, Madame Sandra Gagnon, est autorisée à effectuer le paiement des montants dus à l'entrepreneur à partir du poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-10-21**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA FACTURE NUMÉRO 1 DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE PAR L'ENTREPRISE STANTEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a entrepris une étude de faisabilité technique et financière en vue de l'implantation d'un multicentre de gestion et de valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été confiée à l'entreprise Stantec, conformément à la résolution R23-04-15;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Bouchard, en sa qualité de directeur des Services techniques, a certifié la réalisation de l'étude conformément aux termes du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la première facture de ce projet, décompte numéro 1, s'élève à 47 853,82 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon Power

APPUYÉ par la Conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la facture de l'entreprise Stantec, décompte numéro 1, d'un montant de 47 853,82 \$, taxes en sus, pour l'étude de faisabilité technique et financière relative à l'implantation d'un multicentre de gestion et de valorisation des matières résiduelles;

QUE Monsieur Olivier Bouchard, en sa qualité de directeur des Services techniques, est autorisé à certifier la réalisation de l'étude conformément aux termes du contrat;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

D'AUTORISER la trésorière, Madame Sandra Gagnon, à effectuer le paiement de la facture à l'entreprise Stantec à partir du poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-10-22**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE L'ENTREPRISE SEL WARWICK POUR L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DÉGLAÇAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a besoin d'approvisionnement en sel de déglacement pour les besoins de l'hiver prochain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée à deux soumissionnaires différents, à savoir Sel Warwick et Somavrac;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la Compagnie Warwick s'élève à 28 795 \$, taxes en sus, et que la soumission de Somavrac s'élève à 36 407,20 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission de Sel Warwick est plus avantageux pour la Ville de Fermont;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la soumission de l'entreprise Sel Warwick pour l'approvisionnement en sel de déglacement, au montant de 28 795 \$, taxes en sus;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-10-23**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE LESAGE TRANSPORT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN SABLE TAMISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a besoin d'approvisionnement en sable tamisé pour ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée à deux soumissionnaires différents et que suite à cette demande, la Ville de Fermont a reçu seulement une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Lesage Transport s'élève à 28 750 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le Conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la soumission de Lesage Transport pour l'approvisionnement en sable tamisé, au montant de 28 750 \$, taxes en sus;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**R23-10-24**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉCOMPTE NUMÉRO 3 DE LA  
CONSTRUCTION DE LA RUE DU QUARTZ ET POUR AUTORISER LE  
PAIEMENT À L'ENTREPRISE DEXTER QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a entrepris la construction de la nouvelle rue du Quartz en vertu de la résolution R23-05-14, octroyant un mandat à l'entreprise Dexter Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 3 des travaux de la rue du Quartz s'élève à 377 552,68 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Justin Seguin, P. Eng. Project Manager, chez Construction et Expertise PG, a examiné et accepté le décompte numéro 3, attestant de la conformité des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte le décompte numéro 3 des travaux de la rue du Quartz, d'un montant de 377 552,68 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la trésorière à payer le décompte numéro 3 à Dexter Québec, en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R23-10-25**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LIBÉRATION PARTIELLE DE LA  
RETENUE CONTRACTUELLE DE LA RUE DU PARC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a octroyé un contrat à l'entreprise Dexter Québec pour la refonte de la rue du Parc en vertu de la résolution S21-06-04;

CONSIDÉRANT QUE la retenue contractuelle totale pour ce contrat s'élève à 75 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs ont été apportés pour l'ensemencement hydraulique de la rue du Parc et que ces correctifs ont été réalisés avec succès;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques, a approuvé la qualité et la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de libérer un montant partiel de la retenue contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

APPUYÉ par le Conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont autorise la libération d'un montant de 50 000 \$ plus taxes sur la retenue contractuelle totale de 75 000 \$ plus taxes pour le projet de la rue du Parc, suite aux correctifs apportés pour l'ensemencement hydraulique;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement du montant libéré, soit 50 000 \$ taxes en sus, en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**R23-10-26**

**RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA RUE DUCHESNEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a besoin de procéder au remplacement du ponceau sur la rue Duchesneau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a suivi la procédure d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec SEAO;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Ville de Fermont a reçu deux soumissions pour les services de plans, devis, et surveillance des travaux, soit :

Parallèle 54	152 456,85 \$ taxes en sus
Construction et expertise PG	233 334,86 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse a été soumise par l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil, au montant de 152 456,85 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation des offres a validé la conformité des deux soumissions proposées;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon Power

APPUYÉ par la Conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont octroie un mandat à l'entreprise Parallèle 54 pour les services de plans, devis et surveillance des travaux relatifs au remplacement du ponceau sur la rue Duchesneau;

QUE le montant total du contrat pour ces services soit fixé à 152 456,85 \$, taxes en sus;

ADOPTÉE

**R23-10-27**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT le projet de construction de bureaux partagés pour la Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville serait propriétaire des installations et partagerait l'immeuble avec la MRC de Caniapiscau en tant que locataire à long terme;

CONSIDÉRANT le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun de déposer une demande afin de déterminer la possibilité d'octroi d'une aide financière pour la réalisation dudit projet;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière pour le projet de construction de bureaux partagés pour la Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE MANDATER Madame Naomie Mc Mahon-Hodebert, directrice du Service immeubles et projets, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin de représenter et d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

**R23-10-28**

**RÉSOLUTION POUR LA FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS  
POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le Conseiller Marco Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les bureaux administratifs des Services administratifs, du Service des loisirs et de la culture, du Service de sécurité incendie et des Services techniques soient fermés du 22 décembre 2023 à 12 h jusqu'au 5 janvier 2024 inclusivement;

ADOPTÉE

**R23-10-29**

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LE COMITÉ ORGANISATEUR DU TAÏGA  
CARNAVAL POUR LES PRISES DE DÉCISIONS CONCERNANT  
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉVÈNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Taïga Carnaval est sous la responsabilité de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire mandater un comité afin qu'il puisse prendre les décisions nécessaires concernant l'organisation et le fonctionnement de l'évènement;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marco Ouellet

APPUYÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil mandatent le comité organisateur du Taïga Carnaval à agir pour et au nom de la Ville de Fermont pour les prises de décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'évènement;

ADOPTÉE

**R23-10-30**

**RÉSOLUTION – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit déterminer en début d'année les dates et heures des séances ordinaires du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel Bergeron

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

APPUYÉ par le Conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal se tiennent aux dates suivantes pour l'année 2024, soit le deuxième lundi du mois à 19 h 30, à moins d'indication contraire;

MOIS	DATE
Janvier	Lundi 15 janvier 2024
Février	Lundi 12 février 2024
Mars	Lundi 11 mars 2024
Avril	Lundi 8 avril 2024
Mai	Lundi 13 mai 2024
Juin	Lundi 10 juin 2024
Juillet	Mardi 9 juillet 2024
Août	Lundi 12 août 2024
Septembre	Lundi 9 septembre 2024
Octobre	Mardi 15 octobre 2024
Novembre	Mardi 12 novembre 2024
Décembre	Mardi 10 décembre 2024

ADOPTÉE

**R23-10-31**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA FACTURE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR UN MULTICENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR L'ENTREPRISE STANTEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a entrepris une étude de faisabilité technique et financière en vue de l'implantation d'un multicentre de gestion et de valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été confiée à l'entreprise Stantec, conformément à la résolution R23-04-15;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Bouchard, en sa qualité de directeur des Services techniques, a certifié la réalisation de l'étude conformément aux termes du contrat;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires ont été prévus notamment dû à l'élargissement de la zone d'étude et au nombre de forages;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon Power

APPUYÉ par la Conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont accepte la facture de l'entreprise Stantec d'un montant de 21 000 \$, taxes en sus, pour l'étude de faisabilité technique et financière relative à l'implantation d'un multicentre de gestion et de valorisation des matières résiduelles;

D'AUTORISER la trésorière, Madame Sandra Gagnon, à effectuer le paiement de la facture à l'entreprise Stantec à partir du poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Fermont**

**R23-10-32**

**RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le Conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉE

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE